



Communiqué relatif à deux engagements collectifs de conservation de titres de la société

La société BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE annonce que, dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôts, certains actionnaires, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Madame Evelyne ROQUES BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2006 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 1 701 334 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 37,05 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

La société BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE annonce que, dans le cadre de l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, certains actionnaires, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Monsieur Michel SHAPIRA, Madame Evelyne ROQUES BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2006 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 1 384 810 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 30,16 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de six ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de douze mois en douze mois sauf dénonciation par un signataire.

Les informations financières du Groupe Boizel Chanoine Champagne sont disponibles sur le site de la société : www.boizelchanoine.fr